

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, SICRE Richard, GABERNET Serge, BOLAND Alain.

Procuration : OUSTALET Léon ayant donné procuration à GABERNET Serge.

Absent non excusé : COUDIN Patrick

Secrétaire de séance : SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV du conseil de la séance du 7 mars 2025 et signatures de celui-ci par le secrétaire et Mr le maire pour diffusion comme le prévoit les nouvelles dispositions relatives à la publicité des actes, le président de l'assemblée présente les différents points portés à l'ordre du jour.

Délégations du maire – arrêtés urbanisme :

DIA Superbagnères 2025/16

DIA Superbagnères 2025/17

Arrêté accordant un permis de construire modificatif avec prescriptions 2025/11

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des délibérations portées à l'ordre du jour.

Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et la présentation de l'état 1259 annexé à la présente délibération comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant le projet de budget communal de l'exercice 2025 ;

Vu le montant des dépenses de fonctionnement prévues,

Considérant que selon l'article 1639 du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

Considérant que selon les articles 1636B *sexies* du CGI, les conseils municipaux votent chaque années les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Considérant qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes relevant de la compétence de la Commune,

Après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition communaux des taxes directes locales, comme suit :

TAXES	TAUX 2023 (RAPPEL)	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.92 %	30.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92.92 %	92.92 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires (non concernées par l'exonération pour les meublés touristes et chambres d'hôtes en date du 25/05/2018) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7.78 %	7.78 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention



COMMUNE : 470 SAINT AVENTIN
 ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FOL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâte (TFB)	735 386	30.92	121.28	745 400	230 478	30.92	230 478
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 733	92.92	225.08	13 900	12 916	92.92	12 916
Taxe d'habitation (TH)	521 286	7.78	56.08	537 500	41 818	7.78	40 835
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				285 212	285 212		285 212
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâtes (TFB)	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				37 406	0	-14 231	- 184 186	11 - 161 011

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
285 212		- 161 011		124 201

À TOULOUSE

Le 25 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN

Le Pour la Préfecture,
 Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 470 SAINT AVENTIN
 ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil municipal	116 093	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	35 896	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal	2 340	d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	1 510	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	537 500	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	5 579	c. Coefficient correcteur	0,308542
		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	9,02
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	21,90
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	a. National
	national 11	13	14	15	b. Communal
	départemental 12				Taux maximum :
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	125,88	4,60000	121,28	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	241,55	16,47000	225,08	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation (TH)	23,88	70,90	14,82000	56,08	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
a. ... la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 75% départemental		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo		37,60	

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DE SAINT-AVENTIN

Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu la délibération n°2022-05 du 18 février 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2025-13 portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025-14 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Aventin ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune de Saint-Aventin ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Aventin en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	999 812.64 €	Recettes de Fonctionnement	999 812.64 €
Dépenses d'Investissement	778 730.24 €	Recettes d'Investissement	778 730.24 €
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>1 778 542.88 €</u>	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>1 778 542.88 €</u>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Aventin en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé comme présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : Commune de SAINT-AVENTIN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21310470600014

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du COCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes**A - Présentation croisée**

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900.5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904.4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930.5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934.3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934.4 - Fonction 4-4 - RSA Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	40
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	41
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	45
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	47
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1 6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1 7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Methodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3 1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3 2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7 1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7 2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7 3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7 4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	48
B7 5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7 6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7 7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7 8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7 9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	49
B9 - Etat du personnel	50
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11 1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11 2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11 3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1 1 - Equilibre budgétaire	53
C1 2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	54
C1 3 - Equilibre budgétaire - Recettes	55
C2 1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés (collectivités de moins de 3 500 habitants)	Sans Objet
C2 2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés (collectivités de moins de 3 500 habitants)	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2 1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2 2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4 1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4 2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5 1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5 2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	56

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	68

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	442 287,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	12 808,29
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	9 165,64
3	Dépenses d'équipement brut / population	11 070,98
4	Encours de dette / population (2) (3)	523,10
5	DGF / population	1 057,64
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	18,45 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	141,40 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	120,79 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	5,71 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-39,72 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans le fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 transmises par les services préfectoraux.

(2) Les villes s'appuyent sur l'encours de la dette se calculant à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2000-936 du 30 juillet 2000 en France modifiée par 2003, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales privées aux articles 159A et 159B du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans le cadre de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- SPP budgétaire ;

- budgétaire par opération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « corrigé » (Budget corrigé – BP – BS + DAE).

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)		
TOTAL DU BUDGET	543 879.12	707 167.98	238 008.07	A1	401 288.93
Investissement	72 288.65	138 940.01 (3)	-104 544.09	A2	-37 902.73
Fonctionnement	471 580.47	568 227.97 (4)	342 552.16	A3	439 189.68

RESTES A REALISER N-1					
Dépenses		Recettes			Solde (B)
I + II	6 416.40	III + IV	0,00	B1	-6 416.40
I	6 416.40	III	0,00	B2	-6 416.40
II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	384 880.53
Investissement	A2 + B2	-44 319.13
Fonctionnement	A3 + B3	439 199.66

(1) Età à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire C01 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultats de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire B02 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédentaire.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 6 416,40
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	6 416,40
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Eu égard le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandattées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandattées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporees (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	23 800,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporees (y compris opérations) (3)	237 599,00	6 416,40	714 268,60	714 268,60	720 685,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		261 399,00	6 416,40	724 268,60	724 268,60	730 685,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 980,00	0,00	10 142,51	10 142,51	10 142,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		9 980,00	0,00	10 142,51	10 142,51	10 142,51
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		271 379,00	6 416,40	734 411,11	734 411,11	740 827,51

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	271 379,00	6 416,40	734 411,11	734 411,11	740 827,51
--------------	-------------------	-----------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	37 902,73
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	778 730,24
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une donation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-85).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138) (3)	149 575,91	0,00	416 737,64	416 737,64	416 737,64
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		149 575,91	0,00	566 737,64	566 737,64	566 737,64
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 832,25	0,00	12 075,81	12 075,81	12 075,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	75 584,05	0,00	44 319,13	44 319,13	44 319,13
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		87 416,30	0,00	57 394,94	57 394,94	57 394,94
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		236 992,21	0,00	624 132,58	624 132,58	624 132,58
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	128 304,88		143 071,00	143 071,00	143 071,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 626,00		10 626,00	10 626,00	10 626,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		138 930,88		154 597,00	154 597,00	154 597,00
TOTAL		375 923,09	0,00	778 730,24	778 730,24	778 730,24
-						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						778 730,24

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	154 597,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre D18.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une donation inscrite en espèces au profit d'un service public non personnalisé ou est crée.
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (10) $DF\ 023 - RI\ 021$; $DI\ 040 - RF\ 042$; $RI\ 040 - DF\ 042$; $DI\ 041 - RI\ 041$.
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (12) Solde de l'opération $DF\ 023 - DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 - RI\ 040 - DI\ 040$.
- (13) Le chapitre 304 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 304 et 3334.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR - vote)
011	Charges à caractère général (3)	494 059,33	0,00	600 946,37	600 946,37	600 946,37
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	152 962,42	0,00	155 956,72	155 956,72	155 956,72
014	Atténuations de produits	14 931,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	85 127,76	0,00	70 254,08	70 254,08	70 254,08
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		747 090,51	0,00	843 157,17	843 157,17	843 157,17
66	Charges financières	580,00	0,00	411,81	411,81	411,81
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		646,00	646,00	646,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		748 170,51	0,00	845 214,98	845 214,98	845 214,98

023	Virement à la section d'investissement (4)	128 304,88		143 071,00	143 071,00	143 071,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 020,00		10 020,00	10 020,00	10 020,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		138 324,88		154 597,00	154 597,00	154 597,00

TOTAL	887 101,39	0,00	999 812,64	999 812,64	999 812,64
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	999 812,64
--	-------------------

(1) Voir état FB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 003 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	106 147,86	0,00	170 681,00	170 681,00	170 681,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	162 453,00	0,00	165 633,00	165 633,00	165 633,00
731	Fiscalité locale	96 072,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
74	Dotations et participations (3)	124 382,31	0,00	114 059,27	114 059,27	114 059,27
75	Autres produits de gestion courante (3)	35 829,18	0,00	51 053,84	51 053,84	51 053,84
Total des recettes de gestion courante		524 884,35	0,00	602 927,11	602 927,11	602 927,11
76	Produits financiers	1,88	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	17 663,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		544 549,23	0,00	604 932,11	604 932,11	604 932,11

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	544 549,23	0,00	604 932,11	604 932,11	604 932,11
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	394 880,53
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	999 812,64
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	154 597,66
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 142,51	0,00	10 142,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	10 000,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	720 685,00	0,00	720 685,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de pers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rep. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
40	Dépréciation des comptes de pers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Depenses d'investissement – Total		740 827,51	0,00	740 827,51

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	37 902,73
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	778 730,24
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	600 946,37		600 946,37
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	155 966,72		155 966,72
014	Atténuations de produits	16 000,00		16 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6506) (9)	70 254,08	0,00	70 254,08
6506	Frais fonctionnement des groupes d'eus	0,00		0,00
66	Charges financières	411,81	0,00	411,81
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	646,00	10 630,00	11 272,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		143 971,66	143 971,66
Depenses de fonctionnement – Total		845 214,98	154 597,66	999 812,64

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	999 812,64
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2334.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 075,81	0,00	12 075,81
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	416 737,64	0,00	416 737,64
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	151 000,00	0,00	151 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		10 626,00	10 626,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		143 971,66	143 971,66
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		579 813,45	154 597,66	734 411,11

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	44 319,13
--------------------------------	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	778 730,24
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Adéquations de charges (8)	500,00		500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	170 681,00		170 681,00
71	Production stockée (ou de stockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	165 633,00		165 633,00
731	Fiscalité locale	101 000,00		101 000,00
74	Dotations et participations (8)	114 059,27		114 059,27
75	Autres produits de gestion courante (8)	51 053,84	0,00	51 053,84
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00
77	Produits spécifiques (8)	2 000,00	0,00	2 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		604 932,11	0,00	604 932,11

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			•
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 394 880,53
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 399 812,64

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-85).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 304 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 304 et 3304.

III - VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	271 379,00	6 416,40	0,00	734 411,11	734 411,11	0,00	734 411,11	740 827,51	III = I + II
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 800,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	237 599,00	6 416,40	0,00	714 268,60	714 268,60	0,00	714 268,60	720 685,00	720 685,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	261 399,00	6 416,40	0,00	724 268,60	724 268,60	0,00	724 268,60	730 685,00	730 685,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	9 980,00	0,00		10 142,51	10 142,51		10 142,51	10 142,51	10 142,51
18 Cpte de liaison: affectation (BA/régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières	9 980,00	0,00	0,00	10 142,51	10 142,51	0,00	10 142,51	10 142,51	10 142,51
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	271 379,00	6 416,40	0,00	734 411,11	734 411,11	0,00	734 411,11	740 827,51	740 827,51
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									37 902,73

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées									778 730,24

(1) Voir état N-9 sur le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état N-42.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état N-95 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre: Cf 040 = AP 042.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 de Chapitre 034 = produit des cessions d'immobilisations.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre: Cf 041 = AB 041.

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de report des résultats de l'exercice précédent: après vote du comité administratif ou si report anticipé des résultats.

(9) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		300 339,04	0,00	734 411,11	734 411,11	734 411,11
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	140 575,91	0,00	416 737,64	416 737,64	416 737,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		140 575,91	0,00	566 737,64	566 737,64	566 737,64
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 832,25	0,00	12 075,81	12 075,81	12 075,81
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,réga)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 832,25	0,00	13 075,81	13 075,81	13 075,81
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		161 408,16	0,00	579 813,45	579 813,45	579 813,45
021	Virement de la section de fonctionnement	128 304,88		143 971,66	143 971,66	143 971,66
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	10 626,00		10 626,00	10 626,00	10 626,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		138 930,88		154 597,66	154 597,66	154 597,66
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						0,00
Affectation au compte 1068 (8)						44 319,13

Page 21

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					778 730,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'annexe N-06 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RD 040 - DP 042).

(4) Les comptes 15, 28, 39, 43 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 - RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat corrigé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Il s'agit en cas de report des résultats de l'exercice précédent, après vote du compte administratif ou si l'ordre anticipé des résultats.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 204A.

Page 22

Page 24 | 53

III - VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE									A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I			II			III = I + II	
TOTAL	271 379,00	6 416,40	0,00	734 411,11	734 411,11	0,00	734 411,11	740 827,51	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 800,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
202	Frais réalisation documents urbanisme	10 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	13 800,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	237 590,00	6 416,40	0,00	714 268,60	714 268,60	0,00	714 268,60	
2111	Terrains nus	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2117	Bois et forêts	17 760,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2131	Bâtements publics	60 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	
2132	Bâtements privés	5 000,00	0,00		114 345,00	114 345,00	0,00	114 345,00	
2135	Installations générales, agencements	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2138	Autres constructions	46 230,00	6 416,40		335 583,60	335 583,60	0,00	335 583,60	
2152	Installations de voirie	3 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	
21538	Autres réseaux	54 000,00	0,00		113 340,00	113 340,00	0,00	113 340,00	
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	6 100,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
2157	Matériel et outillage technique	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	
2158	Autres inst. matériel out. techniques	9 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	
2182	Matériel de transport	5 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Page 23

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	261 399,00	6 416,40	0,00	724 268,60	724 268,60	0,00	724 268,60	730 685,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	9 980,00	0,00	10 142,51	10 142,51		10 142,51	10 142,51
1641	Emprunts en euros	8 980,00	0,00	9 142,51	9 142,51		9 142,51	9 142,51
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison - affectation (RA, ligne)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
20	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
Total des dépenses financières	9 980,00	0,00	0,00	10 142,51	10 142,51	0,00	10 142,51	10 142,51
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	271 379,00	6 416,40	0,00	734 411,11	734 411,11	0,00	734 411,11	740 827,51
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler en entées conformément au plan de comptes.

(2) Voir état N-1 sur le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ces créances AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles nées également en AP modifient un état d'AP existant.

(4) Voir état N-1 pour le détail des opérations d'équipement.

Page 24

Page 25 | 53

- (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre : Cf 040 = RF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 034 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre : Cf 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 233A.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Operation	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		300 339,04	I		II	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	149 575,91	0,00	418 737,64	418 737,64	418 737,64
1323	Subv. non transf. Départements	149 575,91	0,00	168 723,40	168 723,40	168 723,40
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13401	Dot. équip. territoires ruraux non transf.	0,00	0,00	250 014,24	250 014,24	250 014,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1698 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		149 575,91	0,00	566 737,64	566 737,64	566 737,64
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 832,25	0,00	12 075,81	12 075,81	12 075,81
10222	FCTVA	8 832,25	0,00	12 075,81	12 075,81	12 075,81
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16440, 165 et 166)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Parapapans et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		11 832,25	0,00	13 075,81	13 075,81	13 075,81
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		161 408,16	0,00	579 813,45	579 813,45	579 813,45
021	Virement de la section de fonctionnement	128 304,88		143 971,66	143 971,66	143 971,66
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	10 626,00		10 626,00	10 626,00	10 626,00
2803	Frais d'études, recherche et dévelop.	1 229,00		1 229,00	1 229,00	1 229,00
28041412	Subv. Cre GFP - Bâiments, installations	458,00		458,00	458,00	458,00

Page 29

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL			I		II	III = I + II
2804182	Autres org. pub. - Bât. et installations	8 939,00		8 939,00	8 939,00	8 939,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		138 930,88		154 597,66	154 597,66	154 597,66

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état H8 pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 166, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réalisation ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir annexes 1-66 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R) 040 = CR 040.

(7) Les comptes 16, 26, 29, 49 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R) 041 = RR 041.

(10) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	887 181,39	0,00	0,00	999 812,64	999 812,64	0,00	999 812,64	999 812,64
011	Charges à caractère général (3)	494 080,33	0,00	0,00	600 046,37	600 046,37	0,00	600 046,37	600 046,37
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	152 062,42	0,00		155 066,72	155 066,72		155 066,72	155 066,72
014	Atténuations de produits	14 031,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6580) (3)	85 127,78	0,00	0,00	70 254,08	70 254,08	0,00	70 254,08	70 254,08
6580	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	747 090,51	0,00	0,00	843 157,17	843 157,17	0,00	843 157,17	843 157,17
66	Charges financières	580,00	0,00		411,81	411,81		411,81	411,81
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (sem-budgétaires) (3)	0,00			648,00	648,00		648,00	648,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	1 080,00	0,00	0,00	2 057,81	2 057,81		2 057,81	2 057,81
	Total des dépenses réelles	748 170,51	0,00	0,00	845 214,98	845 214,98	0,00	845 214,98	845 214,98
023	Virement à la section d'investissement	128 304,88			143 971,66	143 971,66		143 971,66	143 971,66
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	10 626,00			10 626,00	10 626,00		10 626,00	10 626,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	138 930,88			154 597,66	154 597,66		154 597,66	154 597,66
								D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
								Total des dépenses de fonctionnement courulées	999 812,64

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements plurannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes (6) peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		544 549,23	0,00	604 932,11	604 932,11	604 932,11
013	Abédiations de charges (2)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 147,86	0,00	170 681,00	170 681,00	170 681,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	162 453,00	0,00	165 633,00	165 633,00	165 633,00
731	Fiscalité locale	95 072,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
74	Dotations et participations (2)	124 382,31	0,00	114 050,27	114 050,27	114 050,27
75	Autres produits de gestion courante (2)	35 829,18	0,00	51 053,84	51 053,84	51 053,84
Total des recettes de gestion des services		524 884,35	0,00	602 927,11	602 927,11	602 927,11
76	Produits financiers	1,88	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits spécifiques (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (sem-budgétaires) (2)	17 663,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		19 664,88	0,00	2 005,00	2 005,00	2 005,00
Total des recettes réelles		544 549,23	0,00	604 932,11	604 932,11	604 932,11
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						394 880,53
Total des recettes de fonctionnement cumulées						999 812,64

- (1) Voir état 16 pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 - Dr 040).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 778 et 776 (cf. chapitre 634 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire ponctuel simplifié.
(7) Recette en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent après vote du conseil administratif ou à reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		887 101,39	0,00	0,00	999 812,64	999 812,64	0,00	999 812,64	999 812,64
011	Charges à caractère général (4)	494 069,33	0,00	0,00	600 946,37	600 946,37	0,00	600 946,37	600 946,37
60611	Eau et assainissement	262,47	0,00	0,00	650,00	650,00	0,00	650,00	650,00
60612	Énergie - Électronie	9 350,00	0,00	0,00	9 930,00	9 930,00	0,00	9 930,00	9 930,00
60622	Carburants	8 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60624	Produits de traitement	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	100,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
60636	Vêtements de travail	500,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
611	Contrats de prestations de services	91 440,80	0,00	0,00	149 197,60	149 197,60	0,00	149 197,60	149 197,60
613	Locaux	800,00	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 700,00	0,00	0,00	5 650,00	5 650,00	0,00	5 650,00	5 650,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	264 240,94	0,00	0,00	9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 180,00	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61524	Entretien bois et forêts	12 500,00	0,00	0,00	7 190,00	7 190,00	0,00	7 190,00	7 190,00
61531	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61538	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00	258 848,77	258 848,77	0,00	258 848,77	258 848,77
6156	Maintenance	13 689,75	0,00	0,00	13 700,00	13 700,00	0,00	13 700,00	13 700,00
6161	Multirisques	5 318,91	0,00	0,00	3 960,00	3 960,00	0,00	3 960,00	3 960,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6168	Autres primes d'assurance	3 149,73	0,00	0,00	3 460,00	3 460,00	0,00	3 460,00	3 460,00
618	Divers	1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 300,00	0,00	0,00	10 100,00	10 100,00	0,00	10 100,00	10 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 078,00	0,00	0,00	29 210,00	29 210,00	0,00	29 210,00	29 210,00
625	Déplacements et missions	1 500,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6282	Frais de gardiennage	2 948,03	0,00		2 650,00	2 650,00	0,00	2 650,00	2 650,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	400,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	26 000,00	0,00		34 500,00	34 500,00	0,00	34 500,00	34 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)(5)	152 962,42	0,00		155 956,72	155 956,72		155 956,72	155 956,72
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 830,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6411	Personnel titulaire	81 857,38	0,00		83 896,72	83 896,72		83 896,72	83 896,72
6413	Personnel non titulaire	18 750,00	0,00		18 900,00	18 900,00		18 900,00	18 900,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	43 025,04	0,00		44 960,00	44 960,00		44 960,00	44 960,00
6470	Autres charges sociales	3 500,00	0,00		1 400,00	1 400,00		1 400,00	1 400,00
648	Autres charges de personnel	4 000,00	0,00		4 800,00	4 800,00		4 800,00	4 800,00
014	Abonnements de produits	14 931,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
730221	FNGFR	14 231,00	0,00		14 500,00	14 500,00		14 500,00	14 500,00
7302221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	700,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	85 127,76	0,00	0,00	70 254,08	70 254,08	0,00	70 254,08	70 254,08
65311	Indemnités de fonction	22 528,28	0,00		18 300,00	18 300,00	0,00	18 300,00	18 300,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65313	Cotisations de retraite	1 000,00	0,00		850,00	850,00	0,00	850,00	850,00
65315	Formation	250,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6553	Service d'incendie	1 510,08	0,00		1 510,08	1 510,08	0,00	1 510,08	1 510,08
65568	Autres contributions	48 445,40	0,00		26 050,00	26 050,00	0,00	26 050,00	26 050,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		14 640,00	14 640,00	0,00	14 640,00	14 640,00
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	10 040,00	0,00		7 700,00	7 700,00	0,00	7 700,00	7 700,00
65811	Droits d'utilisat. - informatique nuage	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
65888	Autres	4,00	0,00		4,00	4,00	0,00	4,00	4,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		747 090,51	0,00	0,00	843 157,17	843 157,17	0,00	843 157,17	843 157,17
66	Charges financières	580,00	0,00		411,81	411,81		411,81	411,81
66111	Intérêts réglés à l'échéance	580,00	0,00		411,81	411,81		411,81	411,81
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			648,00	648,00		648,00	648,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00			648,00	648,00		648,00	648,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 080,00	0,00	0,00	2 057,81	2 057,81		2 057,81	2 057,81
Total des dépenses réelles		748 170,51	0,00	0,00	845 214,98	845 214,98	0,00	845 214,98	845 214,98
023	Virement à la section d'investissement	128 304,88			143 971,66	143 971,66		143 971,66	143 971,66
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	10 626,00			10 626,00	10 626,00		10 626,00	10 626,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	10 626,00			10 626,00	10 626,00		10 626,00	10 626,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		138 930,88			154 597,66	154 597,66		154 597,66	154 597,66

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état H6 pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements par année mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées sur chapitres 016 et 017.

- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
 (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (8) Cf. autorisations des chapitres des opérations d'ordre : DP 042 = RR 040 / DP 043 = RP 043.
 (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 034 « produit des créations d'immobilisations »).
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
 (11) Le montant des ICNF de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	544 549,23	0,00	604 932,11	604 932,11	604 932,11
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
6410	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	106 147,86	0,00	170 681,00	170 681,00	170 681,00
7023	Menus produits forestiers	136,06	0,00	200,00	200,00	200,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
7032	Stationnement et location voie publique	640,00	0,00	340,00	340,00	340,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	87 979,56	0,00	145 221,00	145 221,00	145 221,00
70688	Autres prestations de services	4 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	950,00	950,00	950,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 900,00	0,00	4 850,00	4 850,00	4 850,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	7 992,24	0,00	8 620,00	8 620,00	8 620,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	162 453,00	0,00	166 633,00	166 633,00	166 633,00
73211	Attribution de compensation	156 953,00	0,00	156 953,00	156 953,00	156 953,00
73221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4 500,00	0,00	5 680,00	5 680,00	5 680,00
73223	Fonds départ DMTO pour com - 5000 hab.	1 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
731	Fiscalité locale	96 072,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
73111	Impôts directs locaux	96 072,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
74	Dotations et participations (3)	124 382,31	0,00	114 059,27	114 059,27	114 059,27
74111	Dotations forfaitaires des communes	63 033,00	0,00	59 047,00	59 047,00	59 047,00
741121	DSR des communes	9 000,00	0,00	9 857,00	9 857,00	9 857,00
742	Dot. aux élus locaux	180,00	0,00	6 310,00	6 310,00	6 310,00
744	FCTVA	43,31	0,00	545,27	545,27	545,27
74718	Autres participations Etat	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens. exonération taxes foncières	37 831,00	0,00	37 400,00	37 400,00	37 400,00
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	575,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	35 829,18	0,00	51 053,84	51 053,84	51 053,84

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
752	Revenus des immeubles	33 178,18	0,00	42 550,84	42 550,84	42 550,84
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	1 200,00	0,00	800,00	800,00	800,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	1 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	7 604,00	7 604,00	7 604,00
Total des recettes de gestion des services		524 884,35	0,00	602 927,11	602 927,11	602 927,11
76	Produits financiers	1,88	0,00	5,00	5,00	5,00
781	Produits de participations	1,88	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov (sem-budgétaires) (3)	17 663,00		0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov produits fonct. cou	17 663,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		544 548,23	0,00	604 932,11	604 932,11	604 932,11
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état II-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 - DI 043) (RF 043 - OP 043).
- (5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 773 et 776 (cf. chapitre 034 - produit des cessions d'immobilisations).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que : les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le plus éventuel de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
6101 Avances du Trésor						
6102 Avances de trésorerie						
6103 Lignes de trésorerie						
61032 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
6104 Bénéfice de trésorerie						
6105 Autres crédits de trésorerie						
610 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Circulaire n° NOR INT19030071C du 22/03/1999.
- (2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe référent (article 14, 42-1° du D.S.C.T.).
- (3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6115.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'expiration ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OUI	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00										
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					97 000,00										
1641 Emprunts en euros (Total)					97 000,00										
4977387	CASSEP D EPARCNE	16/08/2017	19/12/2017	09/12/2017	97 000,00	x		1,960	1,960		T	F	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00										
1644 Emprunts assortis d'une option de traque sur signe de trésorerie (Total)					0,00										
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'expiration ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OUI	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (Total)					0,00										
1682 Bots à moyen terme négociables (Total)					0,00										
1687 Autres dettes (Total)					0,00										
Total général					97 000,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt : F fixe, V variable simple, C complexe, R prime (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Mentionner le ou les types d'index visés (l'index) (hors) mois.
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A annuelle, B trimestrielle, T trimestrielle, X autre.
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, F pour amortissement progressif, P pour in fine, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire JOCB1018077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 35 de la loi n°3020-936 du 30/11/2020 portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1534 A et 1535 du code général des impôts.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	81.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat :	Couverture ? ou (11)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture eventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (13)	taux (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts payés de ces échéants (17)	
162 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		25 053,00					0 142,51	411,01	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		25 053,00					0 142,51	411,01	0,00	0,00
4977307		0,00	A-1	25 053,00	2,00	F	1,000		0 142,51	411,01	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises étrangères (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tréorerie sur titre de trésorerie (Total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
166 Dépôts et avances remboursables reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assorties (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat :	Couverture ? ou (11)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture eventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (13)	taux (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts payés de ces échéants (17)	
168 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1680 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		25 053,00					0 142,51	411,01	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
 (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
 (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 : la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire JOCE 10160770 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.
 (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; C-3-3-3 : un taux variable ad rncet pas seulement ad rncet comme le simple add-on (il n'a pas d'effet de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (14) Montant du taux en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
 (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661111 « Intérêts décaissés et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
 (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/1N (2)	Type d'indices (4)	Couto du contrat	Dates des périodes bondées	Taux mensuel (5)	Taux annuel (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Montant du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice de ces contrats (11)	% par type de structure de taux selon le capital restant dû
Échange de taux, taux variable simple plafonné (max) ou encadré (min) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Banque simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 6 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 6 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie (1) contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant le typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 - indice zone euro ; 2 - indices inflation française (zone euro ou écart entre ces indices) ; 3 - écart indice zone euro ; 4 - indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro ; 5 - écarts d'indices hors zone euro ; 6 - autres indices
- (5) Taux hors opération de couverture : indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture : indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/1N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66 (11) et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 66B.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 76B.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indicez sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indicez zone euro	Indicez Indication langages ou zone euro ou écart entre ces indices	Soit/s d'indices zone euro	Indicez hors zone euro et Soit/s d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Soit/s d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de leur structure contre taux variable ou taux fixe (sans option), Taux variable simple plafonné (+ ou) ou encadré (annuel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	29 558,89	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Swaption simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 5 ; multiplicateur jusqu'à 6 caps	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 6	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	9 554,32
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	9 554,32
Recettes réelles de fonctionnement	II	604 932,11
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	1,58

(1) Ratio défini aux articles L. 423-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du COCOT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 423-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du COCOT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du COCOT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FUNCTIONNEMENT (total)					7 400,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	MY ROSE	Association	300,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	Comité des Fêtes de Saint-Aventin	Association	3 000,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	COOP SCOL	Association	100,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	Football Club Larboust	Association	300,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	LES AMIS DE L'EGLISE DE CAZEAUX	Association	100,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	LUCHON MOTORS DAY	Association	400,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	RESTO DU C O E U R	Association	300,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	Saint-Aventin Loises	Association	2 500,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	LUCHON AMERICAN CAR	Association	200,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	AALFA	Association	100,00
65748		SUBVENTION ASSOCIATION	PASTORALA	Association	100,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES					IV		
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N					B9		
B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,20	1,20	1,20	0,00	1,20
Adjoint administratif ppal 1 ^{er} cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif ppal 2 nd cl	C	0,00	0,20	0,20	0,20	0,00	0,20
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		2,00	0,20	2,20	2,20	0,00	2,20

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT9900103C du 23 mars 1996. Les emplois fonctionnels sont également classifiés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C.
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quote de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS*Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)*

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-37 902,73	-37 902,73
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-6 416,40	-6 416,40
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-44 319,13	-44 319,13

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	44 319,13	44 319,13
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-44 319,13	-44 319,13
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	9 142,51	9 142,51
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	166 673,47	166 673,47
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice. vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf solde II)	157 530,96	157 530,96

(1) Elements à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		9 142,51	9 142,51
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 142,51	9 142,51
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 142,51	9 142,51
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671		0,00	0,00
1672		0,00	0,00
1678		0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682		0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées opte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		166 673,47	III 166 673,47
Ressources propres externes de l'année (a)		12 075,81	12 075,81
10222	FCTVA	12 075,81	12 075,81
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27 ..	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		154 597,66	154 597,66
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2803	Frais d'études, recherche et dévelop.	1 229,00	1 229,00
28041412	Subv. Cne GFP - Bâtiments, installations	458,00	458,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	8 939,00	8 939,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	143 971,66	143 971,66

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/03/2025

Présenté par Le Maire (1),

A Saint-Aventin, le 07/04/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire

A Saint-Aventin, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BOLAND Alain Conseiller Municipal	
COUDIN Patrick Conseiller Municipal	
GABERNET Serge Conseiller Municipal	
OUSTALET Léon Conseiller Municipal	
SANSUC Robert 1er adjoint	
SICRE Richard Conseiller Municipal	
TINE Jean-Claude Maire	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/04/2025, et de la publication le 07/04/2025

A Saint-Aventin, le 07/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

OBJET : LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent les demandes concernant la location de la salle polyvalente étaient gérées par le comité des fêtes.

Il convient de procéder aux changements de gestion de ladite salle dans la mesure où celle-ci est un bien public communal et de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe ainsi que la convention d'utilisation de la salle polyvalente ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation ainsi que la convention de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

ANNEXE : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles la salle polyvalente doit être utilisée par les usagers qui en sollicitent la mise à disposition.

II – UTILISATION

Article 2 – Principe de la mise à disposition

Bénéficiaires :

La salle polyvalente sera utilisée prioritairement par les services communaux ou les activités d'intérêt général organisées par les associations locales.

Elle pourra en outre être louée à des particuliers.

La salle polyvalente sera principalement affectée aux activités suivantes :

- activités d'intérêt général de nature culturelle, sportive, récréative et autres (bals, fêtes, festivals, cinémas, enseignements artistiques, etc.) ;
- manifestations privées (repas, mariages, banquets, séminaires, conférences, etc).

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation.

Répartition du temps d'utilisation et horaires

Les associations bénéficient de la mise à disposition de la salle polyvalente dans les conditions définies par le planning d'utilisation annuel.

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations locales, se déroule de la manière suivante:

week-end: du vendredi 12 h au lundi 08 h ;

jour férié: de la veille 16 h au lendemain 08 h;

jour de semaine: du matin 08 h au lendemain matin 08 h

Les utilisateurs de la salle polyvalente doivent respecter les horaires d'utilisation de l'équipement tels qu'ils sont définis dans le titre d'occupation.

Article 3 – Modalités de réservation

Toute personne souhaitant utiliser la salle polyvalente devra en formuler la demande par écrit au moins 15 jours à l'avance auprès des services de la mairie.

En fonction des disponibilités de la salle et de la nature de la manifestation envisagée, une autorisation sera délivrée par le maire au pétitionnaire.

III – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE, A L'HYGIENE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUES

Article 4 – Utilisation de la salle polyvalente

L'utilisateur veillera à laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés.

En cas de problème ou de dysfonctionnement, il doit en informer immédiatement la mairie.

L'utilisateur doit :

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité et les respecter ;
- repérer les emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction d'incendie, ainsi que les issues de secours ;
- prendre connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit.

Par ailleurs, il est formellement interdit:

- de procéder à une quelconque modification des lieux ;
- d'utiliser les locaux à des fins non conformes à l'autorisation d'occupation ;
-

Article 5 – Maintien de l'ordre

Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter la tranquillité du voisinage et éviter toutes nuisances sonores. De ce fait les fenêtres seront fermées à partir de 22 heures.

Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner la circulation.

Tout acte de violence et d'abus d'alcool entraînant un état d'ébriété caractérisé fera l'objet des sanctions prévues ci-dessous à l'article 12.

Article 6 – Buvette

L'ouverture de buvette doit faire l'objet d'une autorisation du maire.

La demande doit être adressée au moins 7 jours avant la manifestation.

Article 7 – Préparation ou distribution d'aliments

La préparation ou l'utilisation d'aliments à titre onéreux ou gratuit est soumise à l'arrêté du 9 mai 1995.

La salle comporte un pont d'eau équipé d'eau chaude et froide, un plan de travail pouvant se nettoyer et se désinfecter.

Pour la préparation des aliments, il sera fait appel à un traiteur agréé ou dispensé d'agrément (vérifier les attestations délivrées par la Direction des Services Vétérinaires). Ce prestataire assurera la logistique avec l'apport de matériels mobiles pour assurer les différentes opérations. Pour le transport des denrées, il devra disposer des équipements réglementaires (matériels de transport, véhicule ...) agréés par les services officiels.

Article 8 – Rangement et nettoyage

La salle doit être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée.

Le mobilier prêté par la mairie doit être rendu en bon état de fonctionnement et remis impérativement en place.

En cas de manquement, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

IV – ASSURANCES – RESPONSABILITES

Article 9 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables:

- des dégradations qui pourraient être causées à la salle ;
- des dommages causés à toute personne du fait de leur activité.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité:

- pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation de la salle ;
- pour les dommages subis par les objets et équipements éventuellement entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait pas plus être tenue pour responsable des vols commis à l'occasion de ces activités.

Article 10 – Sécurité

La Commune de Saint-Aventin est assurée pour les locaux de la salle des Fêtes qu'elle met en location.

L'effectif maximum du public susceptible d'être reçu simultanément est de 120 personnes.

Article 11 – Assurances

Responsables des détériorations causées aux installations et des accidents et blessures occasionnés à toute personne du fait de leur activité, les utilisateurs sont tenus de contracter une assurance pour tous les cas et dans toutes les mesures où leur responsabilité est susceptible de se trouver engagée.

Ils devront notamment se faire garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de leur activité.

Ils devront pouvoir justifier de cette garantie à tout moment.

V – REDEVANCE

Article 12 – Tarifs de location

Les tarifs de location ont été fixés de la manière suivante :

	Taux journalier
Utilisation par les services municipaux pour : les besoins communaux les activités municipales	Gratuit Gratuit
Utilisation par les autres usagers : Associations locales Résidents de la Commune Résidents extérieurs / Associations extérieures	Gratuit * Gratuit * 150€ *

* 15 € /jour (quinze euros) du 01/10 au 31/03 (participation au chauffage) pour tout locataire y compris résidents.

Article 13 – Caution

Une caution d'un montant de 500 € pourra être demandée aux utilisateurs organisant des manifestations diverses (variétés, bals, sports professionnels, expositions, etc.) afin de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion de ces manifestations.

Cette caution sera déposée 10 jours avant la manifestation. Elle ne pourra être remboursée qu'après remise des locaux en l'état.

A cet effet, un état des lieux contradictoire sera établi avant et après la manifestation.

VI – SANCTIONS - DISPOSITIONS FINALES

Article 14 – Sanctions

L'autorisation visée à l'article 3 pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction au présent règlement.

Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

Article 15 – Exécution du règlement

La mairie de Saint-Aventin se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire.

OBJET : CHOIX DE L'ECOLE VERS LAQUELLE LE TRANSPORT SCOLAIRE GRATUIT SERA ACCORDE

Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur,

Considérant que

Le règlement du transport scolaire régional en vigueur conditionne le droit au transport scolaire gratuit au fait que l'élève fréquente « l'école (ou RPI) de sa commune de domicile ou, à défaut, celle la plus proche vers laquelle est organisé un service de transport scolaire. »

Il dispose également que « Pour l'enseignement primaire, en l'absence d'école publique dans la commune ou dans le cas de fermeture d'école ou de création ou restructuration de RPI, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix d'une école ou d'un RPI de rattachement.

Sans proposition de la municipalité concernée, la Région organise le transport soit vers l'école ou le RPI le plus proche soit vers l'école ou le RPI le plus proche relevant du même secteur de collège. »

Il revient donc à la commune de délibérer en faveur de l'école (ou RPI) vers laquelle (ou lequel) le droit au transport scolaire gratuit sera accordé dès lors que l'élève réunit les autres conditions prévues par ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

ARTICLE 1 : de désigner le RPI Cazeaux-Oô comme établissement primaire de rattachement pour les élèves résidents de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

OBJET : TOUR DE FRANCE : Location : Local de restauration Téchous - matériel / Tarifs droit de place

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Tour de France arrivera à Superbagnères le samedi 19 juillet 2025. A cette occasion, la commune est sollicitée pour louer du matériel, ainsi que le local de restauration de Téchous et des emplacements sur l'espace public. Il convient donc d'établir une grille tarifaire pour ces mises à disposition.

Il est également demandé à la commune, l'autorisation de mettre en place des buvettes ou des points de restauration.

Il convient dès lors, selon l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales, que les autorisations d'occupation du domaine public soient soumises au paiement d'une redevance.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs des droits de place pour le Tour de France 2025, comme suit :

Local Téchous + terrasse + électricité	600.00 €
Location barnums	400.00 €
Location tables et chaises	400.00 €
Extension terrasse	30.00 € / ml
Point restauration virage panoramique	
2 jours	750.00 €
Buvette seule (4m x 4m) sur le domaine public	
2 jours	400.00 €
Food Truck sur le domaine public	
2 jours	500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

ANNEXE

TOUR DE FRANCE 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LOCATION MATÉRIEL - LOCATION LOCAL DE RESTAURATION TECHOUS

Entre la commune de Saint-Aventin 75 route du Col de Peyresourde 31110 SAINT-AVENTIN représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude TINE, ci-après dénommé Bailleur.

Et

La société Dont le siège est situé
Identifiée au SIREN sous le n° Et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de
....., ci-après dénommé le preneur,

Article 1 : Considérant la demande de M ou Mme représentant la société
concernant la location ou l'occupation du domaine public suivant(e)(s) :

- | | |
|--|--------------|
| <input type="checkbox"/> Location Téchous + terrasse + électricité | 600.00 € |
| <input type="checkbox"/> Location barnums | 400.00 € |
| <input type="checkbox"/> Location tables et chaises | 400.00 € |
| <input type="checkbox"/> Extension terrasse (nombre ml accordé :) | 30.00 € / ml |
| <input type="checkbox"/> Point de restauration virage panoramique | |
| <input type="checkbox"/> 1 jour | 500.00 € |
| <input type="checkbox"/> 2 jours | 600.00 € |
| <input type="checkbox"/> 3 jours | 750.00 € |
| <input type="checkbox"/> Buvette seule (4m x 4m) | |
| <input type="checkbox"/> 1 jour | 300.00 € |
| <input type="checkbox"/> 2 jours | 400.00 € |
| <input type="checkbox"/> Food Truck | |
| <input type="checkbox"/> 2 jours | 500.00 € |

Article 2 : Le bailleur et le preneur se sont accordés sur la location ou l'occupation du domaine public pour un montant de
..... €. Le Preneur s'oblige à payer sans délai le loyer ou la redevance en un seul terme au Bailleur à réception du titre
émis par le Trésor Public.

Article 3 : Responsabilité du preneur

Il assume, envers le bailleur, envers les tiers et envers l'autorité administrative, la responsabilité entière et totale de la manifestation qu'il organise, celles des travaux temporaires nécessaires à la réalisation de la manifestation, ainsi que l'application de l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité du public durant la manifestation.

Durant la période d'occupation ou de location, le preneur est responsable des détériorations occasionnées qu'il provoquerait sur les installations du local, du matériel ou du domaine public.

Le preneur est seul et totalement responsable des conséquences de tout évènement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire et survenant aux membres ou au tiers se trouvant dans l'environ direct durant les heures d'utilisation. L'évacuation des personnes souffrant de quelques handicaps que ce soit est sous la responsabilité pleine et unique du preneur pour la période couverte par la présente convention.

Le preneur reconnaît avoir la pleine responsabilité de l'application des règles de sécurité dans les bâtiments et les abords.

Article 4 : Obligation du locataire

En aucune façon, des aménagements spécifiques à la manifestation ne peuvent porter atteinte à la sécurité et aux moyens de sécurité. Il en est tout particulièrement du positionnement des aménagements et se conformer scrupuleusement aux instructions de l'organisation du Tour de France la société ASO.

A Saint-Aventin, le

Pour la Mairie de Saint-Aventin
Le Maire, Jean-Claude TINE

Pour le Preneur

OBJET : PROLONGATION DE LA LOCATION DU GARAGE COMMUNAL PARKING TECHOUS

Vu la délibération n°2024-70 du 18 novembre 2024 relative à la location saisonnière hivernale de la cabane du vacher ;

Vu la décision n°75/2024 du 26 novembre 2024 relative à l'avenant au bail de la cabane du vacher ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe TORRE qui souhaite pouvoir prolonger l'utilisation du garage pour stocker du matériel ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger la location du garage communal situé sur le parking Téchous du 7 avril jusqu'au 15 décembre 2025 pour un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la location du garage communal pour un montant du 7 avril au 15 décembre 2025 pour un montant de 400 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

ANNEXE

PROLONGATION DE LA LOCATION DU GARAGE COMMUNAL SITUÉ SUR LE SECTEUR TECHOUS

Entre :

La commune de Saint-Aventin 75 route du Col de Peyresourde 31110 SAINT-AVENTIN représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude TINE ci-après dénommé le Bailleur

Et

La société SNACK BRIN DE FOLIE dont le siège est situé Secteur TECHOUS, BROUCA 31110 SAINT-AVENTIN identifiée au SIREN sous le numéro 35014092700038, ci-après dénommé le Preneur,

1- Préambule

Considérant la demande de l'exploitant de la Cabane du Vacher pour la prolongation de la location d'un garage communal situé sur le secteur Téchous afin d'y entreposer notamment du matériel en dehors de la saison hivernale.

2- Durée et montant

Le Bailleur et le Preneur se sont accordés sur la location du garage suscité du 7 avril au 15 décembre 2025 pour un montant de 400 €. Le Preneur s'oblige à payer sans délai le loyer, en un seul terme au Bailleur ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, **à réception d'un 1^{er} titre de 400 € à émettre par le Trésor Public durant la dernière quinzaine du mois d'avril 2025.**

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité et la validité de la présente prolongation.

A Saint-Aventin, le

Pour la Mairie de Saint-Aventin
Le Maire, Jean-Claude TINE

Pour le Preneur,

Informations/Divers :

- Vente des biens communaux :

Monsieur le Maire, après avoir pris l'attache de Haute-Garonne Ingénierie (ex ATD) concernant la vente de biens communaux, informe l'assemblée que si un locataire se déclare intéressé par l'achat du bien qu'il occupe, celui-ci est prioritaire et la commune n'est pas tenue d'en faire publication.

- Débroussaillage bas du village :

Monsieur Gabernet fait le point sur le projet de débroussaillage du bas du village et informe l'assemblée que le projet sera retardé voire repoussé en 2026 en raison de la difficulté d'accès sur certaines parcelles qu'il faudra contourner suite au refus de propriétaires et au temps imparti pour le début des travaux.

- Route de Gourron :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a trouvé une solution avec les services voirie de la communauté de communes pour une réfection partielle et transitoire de la chaussée de la route de Gourron et que les travaux devraient débuter avant fin juin.

Par ailleurs les travaux pour le parking du bas du village sont également prévus pour courant juin.

Fin de la séance 10 h 30

Le président de la séance

Monsieur le Maire - Jean-Claude TINE



Le secrétaire de la séance

Robert SANSUC



